

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2026/01

SEANCE DU 25 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 023-200085314-20260225-D202601-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents : Mmes PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, CHABRIER Isabel.
Présents : 14	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE
Représentés : 0	Dominique, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick,
Votants : 14	MARGOT Manuel, KAPLAN Iskender.
Abst. : 0	Excusé :
Exprimés : 14	Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Oui : 14	Pouvoirs :
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Demandes de subventions des associations

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		VOTE 2026
AAPPMA La Leyrenne		900.00 €
AAPMA La Leyrenne – subvention exceptionnelle (empoisonnement du Plan d'eau)		3 000.00 €
ACCA Masbaraud		750.00 €
Association patrimoine et loisirs		1 200.00 €
Association Sportive de Saint Dizier		2 400.00 €
Comité des fêtes		2 500.00 €
Comité des fêtes – Subvention exceptionnelle		3 500.00 €
Fils d'Argent		1 000.00 €
Coopérative scolaire de Saint Dizier Leyrenne		2 480.00 €
SOUS-TOTAL		17 730.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		VOTE 2026
AAPPMA Le Thaurion Bgf		200.00 €
Association Crématiste de la Creuse		50.00 €
Croix Rouge française - Bourganeuf		50.00 €
GVA Bourganeuf bureau du GDA		50.00 €
Sapeurs-pompiers - Jeunes		50.00 €
SOUS-TOTAL		400.00 €
TOTAL		18 130.00 €

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr